

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de peinture d'une fresque sur le mur situé à l'arrière des arènes municipales, par l'entreprise YEP PRODUCTION – du 30/06/2017 au 10/07/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de peinture d'une fresque sur le mur situé à l'arrière des arènes municipales, par l'entreprise YEP PRODUCTION – du 30/06/2017 au 10/07/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier tout au long du mur, sur une largeur de 3 mètres – (des barrières seront mises en place pour réserver les places de stationnement sur une distance d'environ 50 mètres)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.